
Adresse de la société populaire de Nailloux, qui annonce qu'elle vient d'établir un atelier populaire de salpêtre et qu'elle a célébré, le 16 ventôse, une fête en mémoire de la reprise de Toulon, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Nailloux, qui annonce qu'elle vient d'établir un atelier populaire de salpêtre et qu'elle a célébré, le 16 ventôse, une fête en mémoire de la reprise de Toulon, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 562;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29751_t1_0562_0000_9

Fichier pdf généré le 30/01/2023

couvert, une ostensoire avec une boîte à porter le viatique, le tout de la paroisse; et un calice avec une ostensoire sans pied, des ci-devant Pénitents, le tout pesant : 10 m. 0 on. 3 gr.

6) Reçu de la commune de Bédarride un encensoir avec sa navette et cuiller; et un calice avec sa patène, pesant le tout : 8 m. 4 on. 3 gr.

7) Reçu de la commune de Piolenc un ciboire avec son couvercle, 2 calices avec leur patène, une ostensoire en 4 pièces, une croix en 2 pièces et un surtout d'une coupe de calice; le tout pesant : savoir, ce qui est en vermeil : 2 m. 3 on., ce qui est en argent : 9 m. 7 on.

8) Reçu de la commune de Visan 6 calices avec leur patène; 2 ciboires; 2 chandeliers, 4 ostensoires, pesant le tout : savoir ce qui est en vermeil : 9 m. 4 on. 2 gr., ce qui est en argent : 17 m. 2 on. 4 gr.

9) Reçu de la commune de Tulette 1 ciboire avec son couvercle et sa croix; 3 calices avec leur patène; 1 ostensoire avec son pied et 1 sans pied; une petite boîte; le tout pesant : savoir ce qui est en vermeil : 3 m. 3 on. 2 gr., ce qui est en argent : 8 m. 5 on. 5 gr.

10) Reçu de la commune de Rochegude une ostensoire, avec un calice et sa patène, le tout pesant, savoir pour ce qui est en vermeil : 7 m. 4 on., ce qui est en argent 2 m. 4 on. 2 gr.

Total : 190 m. 3 on. 2 gr. 1/2.

[Mêmes signatures.]

5

La société populaire de Nailloux annonce qu'elle vient d'établir un atelier populaire de salpêtre; que leur commune vient d'arrêter d'envoyer l'argenterie de leurs églises; qu'ils ont célébré, le 16 ventôse, une fête en mémoire de la reprise de Toulon. Ils en donnent détail, félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission chargée de recueillir les dons provenans des églises (1).

[Nailloux, 10 vent. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Frère et Ami,

Je t'envoie sous ce pli une adresse que ma Société fait à la Convention nationale, avec d'autres pièces pour te prouver que cette commune est à la hauteur de la Révolution; je te prie d'en faire la lecture à la Convention et de vouloir me faire un mot de réponse; je te dirai de plus que l'atelier du salpêtre a été établi dans cette commune le 7 du courant, et que dans ce moment il travaille, nous devons en instruire le Comité de salut public.

Vive la République française une et indivisible, Vive la Montagne, Salut et fraternité.»

BACQUÉ (présid.).

(1) P.V., XXXV, 217. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl.); Débats, n° 574, p. 440; J. Sablier, n° 1248.

(2) C 300, pl. 1058, p. 20, 21, 22.

[Nailloux, s. d.]

« Citoyens représentants,

Vous multipliez tous les jours les preuves qui nous persuadent combien vous êtes dignes de la confiance du peuple français. Admirateurs de vos sublimes travaux, la Société de Nailloux n'a osé les interrompre pour applaudir; contents d'y donner notre plein assentiment, nous gravissons hardiment de cœur et d'esprit cette Montagne sacrée que vous habitez, et du sommet de laquelle vous précipitez dans la fange tous les ennemis de la République.

Vrais sans culottes, agriculteurs et manouvriers, nous ne connaissons que nos travaux champêtres et l'obéissance aux loix; nous avons peu parlé, mais nous avons agi de toutes nos forces; faite-vous rendre compte de l'état des choses dans notre commune; vous vous convaincrez aisément de notre amour pour la patrie et des sentiments républicains qui nous embrasent tous. Notre jeunesse a marché, nos greniers se sont vidés, nous avons concouru de tous nos moyens à secourir nos frères d'armes. Le 14 juillet, le 10 août, le 31 mai et 2 juin sont les époque qui forment les vrais fondemens de l'édifice républicain qui s'élève majestueusement par vos soins malgré le choc de toutes les puissances coalisées dont les efforts viennent honteusement se briser contre les rochers de la Montagne.

La Déclaration des droits de l'homme, la Constitution du 10 août, le gouvernement provisoire feront reconnaître à nos ennemis la sottise vanité de leurs projets et l'impuissance de leurs moyens. Afin que les Français puissent plus tôt jouir du bonheur que promet votre ouvrage, achevez-le vous même, restez à votre poste, surveillance, fermeté, justice, vérité, égalité, Représentants montagnards, voilà votre serment, c'est celui de tous les Français, ils le tiendront avec vous.»

BACQUET (présid.), GATINIER, PELOUS (secrét.), MILHAU ROUZAUD, CONTRAS, FARQUIS, RAMOND, MIRABAIS [et une quinzaine d'autres signatures].

6

Le citoyen Nicolas Chaillon, maître de forges à Sauvages, district de la Charité, fait don à la patrie de sept cent pieds cubes de bois propre à la marine, par chaque année tant que durera la guerre. Il indique le lieu où ces bois seront pris, et demande qu'il soit ordonné aux commissaires de marine de les marquer. (1).

[Sauvages, 22 pluv. II] (2).

« A ma patrie,

Je soussigné, Nicolas Chaillon, maître de forges, à Sauvages au district de la Charité, département de la Nièvre, distante de 4 lieues de

(1) P.V., XXXV, 217. J. Mont., n° 153; Ann. patr., n° 469; Bⁱⁿ, 3 flor. (2^e suppl.).

(2) C 297, pl. 1027, p. 27.